



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 21 mars 2025

Etaient présents : M GUINARD S, Mme PANSARD A, M HANNISBERG P, M DRIANT C, Mme BERECHEL C, M RENAULT P, M VILSALMON B, M LE MOINE S, Mme MINOUX C, Mme RENAULT C, M BALCOU E, M TOUCHERY F, M DEPAGNE D, Mme PIGNOCHET S.

Etaient absents : Mme JAFFRELOT B (procuration à Mme PANSARD A), Mme LE FUSTEC T (procuration à Mme PIGNOCHET S), Mme CLEMENT C (procuration à M DEPAGNE D), Mme GODIN A, M LE NOAN A.

Mme PIGNOCHET Sylvie est désignée conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M Le Maire propose de confier la présidence de la séance à Mme PANSARD A adjointe. Accord du Conseil Municipal.

M Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 14 février 2025 qui est adopté à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

M Le Maire remercie M CLUZAN, Conseiller aux décideurs locaux de sa présence à cette séance consacrée aux finances de la commune.

M CLUZAN fait état au Conseil Municipal de la situation financière de la commune qui est saine au regard des chiffres annoncés.

La capacité de désendettement est de 2,04 ans, ce qui est confortable pour la commune. (A titre de comparaison, il précise qu'une commune est endettée quand elle dépasse les 10 ans de capacité de désendettement).

La capacité d'autofinancement est satisfaisante, ce qui permet de financer les investissements de la commune.

1- Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024 de la commune

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

Mme PANSARD, donne lecture du Compte Financier Unique (CFU) 2024 détaillant les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

RECETTES de fonctionnement 2024	2024
014 - Remboursement charges de personnel	52 970,14 €
70 - Produits des services : cantine, garderie...	195 499,66 €
73 - Impôts et taxes	1 297 808,08 €
74 - Dotations participations (DGF, DSR..)	433 828,26 €
75 - Autres produits (loyers communaux)	87 593,27 €
76 - Produits financiers	9,60 €
77 - Produits exceptionnels	66 669,98 €
042 - Travaux en régie sortie immo	791,26 €
TOTAL	2 135 170,25 €

DEPENSES de fonctionnement	2024
011 - Charges à caractère générale	491 180,95 €
012 - Charges de personnel	918 806,14 €
65 - Autres charges	140 843,07 €
66 - Charges financières	20 639,90 €
014 - dégrèvement JA et reversement fiscalité LTM	11 084,56 €
67 - Charges exceptionnelles	540,75 €
68 - provisions	191,00 €
6811 - Dotation amortissement	122 689,19 €
TOTAL	1 705 975,56 €

Excédent de fonctionnement : 429 194.69 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE DU CHAPITRE	Montant en €	INTITULE DU CHAPITRE	Montant en €
10- Reversement Taxe aménagement	0,00	1068- Excédent de fonctionnement	420 000,00
16- Emprunts et caution	102 221,28	10- Dotations (FCTVA Taxe aménagement...)	52 897,50
040 - Opération d'ordre 13912 Amortissement subvention région Travaux en régie (terrasse MAM)	791,26	13- Subventions Investissement : Amende de police, CAF (MAM), mécénat	189 194,00
041 - Opérations patrimoniales Intégration Etude AMO COSB Remboursement avance EIFFAGE	0,00	16- Emprunt - Cautions	401 708,73
20- frais d'étude (PLU)	17 163,96	040- Opérations d'ordre entre sections: Amortissements / plus et moins value cession*	122 689,19

204- Subventions d'équipement versées SDE (rue du Houga et Gicquel) Quessoy Police municipale équipement	44 808,80	041- Opérations patrimoniales Remboursement avance travaux presbytère	5 400,00
21- Immobilisations: Aménagement accueil mairie, Alarme anti intrusion école, Rénovation MAM, sol garderie, nettoyage couverture salle omnisports, étude adac Foyer, véhicule ST, matériel informatique, plots panneaux de basket, jeu école, armoire froide cantine,	230 078,73	TOTAL	1 191 889,42
23- Immobilisations en cours aménagement rue du houga, travaux de sécurité Carnonen, réhabilitation presbytère, espinterg MO,	979 240,91		
TOTAL	1 374 304,94	* Cession terrain antenne et maison garde barrière	

Déficit d'investissement : 182 415.52 €

Le Conseil Municipal sauf M le Maire qui ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de la commune 2024.

2- Affectation des résultats 2024 au budget 2025 de la commune

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

Mme PANSARD donne lecture des résultats à la clôture de l'exercice 2024

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

	Résultat reporté	Par affecté à l'invest.	Résultat de l'exercice 2024	RESULTAT DE CLOTURE
Section d'investissement	218 609,15		-182 415,52	36 193,63
Section de fonctionnement	445 430,02	420 000,00	429 194,69	454 624,71

AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2025

Excédent de fonctionnement disponible	454 624,71 €	dont 440 000 € affecté au 1068 en recettes d'investissement et 14 624,71 € affecté au 002 en recettes de fonctionnement
Excedent d'investissement	36 193,63 €	001 au budget 2025 (Recette d'invest.)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 au budget 2025.

3- Vote des taux de fiscalité 2025

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

Mme PANSARD propose au conseil municipal de reconduire les taux de fiscalité de l'an dernier à savoir :

TAXES	Taux
Foncier bâti	40,69%
Foncier Non Bâti	90,97%
Taxe Habitation Résidence Secondaire	21,35%

La Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux 2024 de la commune pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessus.

4- Taxe d'habitation sur les logements vacants

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

Mme PANSARD propose au conseil d'instituer la taxe sur les d'habitation sur les logements vacants (THLV) ([articles 1407 bis](#) et [1408-I du CGI](#).).

Elle s'applique sur délibération des communes, dès lors que la commune n'est pas soumise à la TLV (taxe logement vacant).

À titre subsidiaire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent également instaurer, par délibération, une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Toutefois, cette délibération ne trouvera pas à s'appliquer sur le territoire des communes ayant elles-mêmes institué une THLV (la délibération communale prime la délibération intercommunale) ou relevant du régime de la TLV.

Ainsi, la délibération de la commune de Pommeret primera celle de l'EPCI de LTM. En effet, si l'EPCI a instauré la taxe et que la commune délibère à posteriori, c'est la délibération de la commune qui l'emporte (taux de la commune) et l'EPCI est privé du produit correspondant au profit de la commune.

Pour cela, le conseil de la commune de Pommeret doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2025 pour une application de la THLV au 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la THLV est une taxe facultative qui a pour finalité d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché immobilier les logements vacants de plus de 2 ans et non une source de recettes stable comme le sont la TF et THRS. La vacance de plus de 2 ans ainsi que les logements concernés doivent répondre à certains critères (vacance de + 2 ans sans interruption de + 3 mois, le logement doit être habitable, ne doit pas être en vente ou trop vétuste sinon il y aura dégrèvement à la charge de la commune).

Le Taux reste celui de la taxe d'habitation soit 21.35 %.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Taxe d'habitation sur les logements vacants qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

5- Vote du budget primitif 2025 de la commune

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

Mme PANSARD a donné lecture des propositions de dépenses et de recettes pour chaque section du Budget Primitif de la commune.

En section de fonctionnement :

Recettes et dépenses s'élèvent à : 2 122 000 €

En section d'investissement :

Recettes et dépenses s'équilibrent à hauteur de : 2 982 000 €

Mme PANSARD rappelle au conseil les principaux investissements 2025 :

- Aménagement de l'accueil de la bibliothèque
- Construction de l'espace intergénérationnel de 5 logements locatifs et jardin partagé
- Travaux d'extension du centre technique
- Rénovation des vestiaires en foyer de football
- Changement des menuiseries de la maison des associations

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la Commune tel qu'il est présenté.

6- Compte financier unique du lotissement 2024

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

Mme PANSARD, donne lecture du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du lotissement le Courtil St-Père détaillant les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement du lotissement.

Section de fonctionnement		
DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	Réalisé 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE		
6045 frais d'études (Adac + Maitrise d'œuvre)	10 500	7 422,86
605 Travaux	162 862,40	165 104,45
TOTAL Charges à caractère général	173 362,40 €	172 527,31

65 -AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65822 Reversement excédent des BA	16 000	0,00
65888 Autres charges diverses	5	0,00
TOTAL Autres Charges	16 005,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	189 367,40 €	172 527,31 €

RECETTES	Pour mémoire BP 2024	Réalisé 2024
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
002 RESULTAT ANTERIEUR	189 362,40	0,00

75888	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00
TOTAL Produits des services		5,00 €	0,00

Total Recettes	189 367,40 €	0,00 €
-----------------------	---------------------	---------------

Résultat de fonctionnement 2024	-172 527,31 €
--	----------------------

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

	Résultat reporté	Par affecté à l'invest.	Résultat de l'exercice 2024	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	189 362,40	0,00	-172 527,31	16 835,09

Le Conseil Municipal sauf M le Maire qui ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du lotissement 2024.

7- Budget annexe 2025 du lotissement

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

605 Travaux (solde SDE22)	9 835.09 €	002 Excédent reporté	16 835.09 €
65822 Reversement Excédent	7 000.00 €	7588 Arrondi de TVA	5.00 €
6588 Arrondi de TVA	5.00 €		
TOTAL DEPENSES	16 840.09 €	TOTAL RECETTES	16 840.09 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget annexe 2025 du lotissement.

Mme PANSARD tient à remercier Nadine, Elodie et Quentin pour l'aide importante qu'ils ont apportés à la préparation du Budget.

M Le Maire remercie M CLUZAN. Il remercie également Nadine, Elodie et Quentin, l'ensemble du Personnel communal pour la maîtrise des coûts de fonctionnement, ainsi que le Conseil Municipal pour son investissement notamment à travers les diverses commissions.

M Le Maire précise qu'il s'agit du meilleur résultat comptable depuis 2016.

M CLUZAN quitte l'assemblée.

8- Eparage des voies communales

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

M DRIAND, Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le contrat pour l'éparage est à renouveler cette année.

4 entreprises ont été consultées.

Le contrat porte sur :

- 1 passages d'éparage complet des voies communales : 38 km
- 1 passage d'éparage complet des chemins d'exploitations : 14.75 km
- 1 *passage d'éparage complet **optionnel*** : 38 km

La période d'intervention est fixée entre le 15 mai et le 15 juin.

La prestation est valable 1 an à compter de la signature de la proposition et renouvelable 2 fois.

Dépense imputée à l'article 615231 du Budget 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'entreprise ETA RAULT Emmanuel de Lamballe Armor pour une prestation qui s'élève à 196 € HT au kilomètre.

9- Espaces intergénérationnels – Fonds de concours de LAMBALLE TERRE ET MER

Rapporteur : Mme PANSARD adjointe aux finances.

Mme PANSARD informe le Conseil Municipal qu'afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre et Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements en révisant le pacte fiscal et financier. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1.5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Une distinction est faite, concernant l'éligibilité des projets, entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :

Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables

Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- La réduction des consommations d'énergie
- La séquestration carbone
- La production d'énergies renouvelables ou de récupération
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- L'amélioration de la qualité de l'air.

M. Le Maire propose au conseil de solliciter le Fonds de concours de LTM pour le projet d'espaces intergénérationnels qui répond aux objectifs ci-dessus.

Le montant alloué s'élève à : 49 990 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour que la commune sollicite le fonds de concours de Lamballe Terre et Mer pour ce projet.

10- Rétrocession des espaces communs du lotissement GAUTIER à la commune

Rapporteur : M. HANNIGSBERG, Adjoint à l'urbanisme.

M HANNISBERG P informe le Conseil Municipal que le lotissement Gautier est terminé et réceptionné, il propos au conseil de signer l'acte de rétrocession conformément à la convention du 6 mai 2014.

La commune deviendra propriétaire de l'impasse, des espaces verts et des réseaux (pluviales).

L'entretien de l'éclairage public revient à la commune par convention avec le SDE22.

Le Conseil Municipal donne autorisation à M. Le Maire pour signer la convention de cession auprès de maitre Morvan Notaire à Lamballe Armor et la convention de remise des installations d'éclairage public avec le SDE22.

11- Personnel communal – Protection sociale complémentaire risque santé

Rapporteur : Mme BERECHEL, Adjointe au personnel.

Mme BERECHEL C informe le conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».**

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal donne autorisation à participer à la consultation engagée par le CDG22 pour un contrat collectif.

12- Questions diverses

M DEPAGNE D ayant participé à la commission Ordures Ménagères de Lamballe Terre et Mer, informe qu'il fera un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

M TOUCHERY F informe d'un démarchage du « GAN » afin de proposer des contrats assurances.

Séance levée à 20h20.

La secrétaire de séance
Sylvie PIGNOCHET

Le Maire
Serge GUINARD